Orientations

Orientation 3.3.2 Encourager la gestion agroenvironnementale des espaces agricoles

Contexte

Depuis 2010, des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) ont été proposées aux gestionnaires d'alpages situés à l'intérieur des périmètres Natura 2000, ainsi que dans le secteur du Mont-Cenis, grâce à une prise en charge conjointe de la contrepartie nationale par la commune de Lanslebourg-Mont-Cenis et l'établissement public du parc national de la Vanoise. Cette mesure contractuelle repose sur le respect d'un plan de gestion pastoral spécifique à chaque alpage. Selon les enjeux, les engagements du plan de gestion se traduisent en « obligation de résultats » (état des milieux à maintenir ou à atteindre durant la durée du contrat) ou en « obligation de moyens » (obligation de moyens à mettre en place pour parvenir au résultat). 24 contrats ont été signés (9 400 ha d'alpages concernés au total), dont 15 dans le coeur et 9 dans l'aire optimale d'adhésion.

Des contrats agroenvironnementaux (OLAE puis MAET) ont également été proposés à partir de 2000 sur des prairies de fauche d'altitude, avec une limitation ou suppression de la fertilisation et un retard de fauche. En 2008, 15 exploitants se sont engagés sur 87 ha de prairies de fauche d'altitude (38 dans le coeur et 49 dans l'aire optimale d'adhésion).

Enjeux

Cette orientation répond à l'enjeu Pérenniser la complémentarité entre une naturalité préservée et une économie agropastorale dynamique

Lignes directrices de l'orientation

- Encourager les démarches contractuelles volontaires, en s'appuyant sur les dispositifs existants, notamment les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).
- Inciter ainsi les agriculteurs à tenir compte des enjeux environnementaux et adapter au besoin leurs pratiques.
- Étendre ces mesures à d'autres espaces agricoles présentant un enjeu écologique ou paysager que les seuls alpages (prairies de fauche, pâturages intermédiaires à réhabiliter, prairies sèches ou pour favoriser la préservation de la ressource en eau). La priorité sera donnée aux espaces à fort intérêt patrimonial bénéficiant de statuts de protection (réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, sites Natura 2000...) ou aux secteurs présentant un fort enjeu pour la qualité de l'eau.

Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures	Rôle de l'établissement	Rôle des communes	Principaux autres
contractuelles (liste non	5 4/6		
1	Page 1 / 2		•

Orientations

Offeritations					
exhaustive)	public du parc national	adhérentes	partenaires		
3.3.2.a - Encourager la contractualisation agroenvironnementale, notamment des MAEC sur la base d'un projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) avec la Région	Montage de projets territorialisés (PAEC), animation préalable à la contractualisation, suivi partagé	Prise en compte dans la gestion des alpages communaux	Région, organisations professionnelles agricoles , État		
3.3.2.b - Élaboration concertée de diagnostics d'alpage et de plans de gestion pastoraux à l'échelle des unités pastorales, prenant en compte à la fois des enjeux naturalistes et les objectifs et contraintes agricoles.	Portage (sites à fort enjeu patrimonial), accompagnement, expertise et suivi	Prise en compte dans la gestion des alpages communaux	Organisations professionnelles agricoles		
3.3.2.c - Sensibiliser les exploitants agricoles aux « bonnes » pratiquess	Édition de cahiers techniques, conseil , accompagnement de formation		Organisations professionnelles agricoles		
3.3.2.d - Valoriser la bonne gestion environnementale menée localement notamment par des opérations du type concours de prairies fleuries et les critères de labellisation des produits	Initiative, animation, coordination, mise à disposition de moyens		Organisations professionnelles agricoles		
Autres mesures contribuant à l'objectif					
Mesures 3.5.1.d / 3.5.3.d / 3.7.3.a / 3.7.3.b / 3.7.3.d					

Référence ID de l'article : #4934 Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-09-14 10:06